

Recueil des actes administratifs

■ n° 438

5 mai 2023

Pages 10845 à 10862

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

- Arrêté n° 2023-137 du 20 mars 2023 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT ».....10847
- Arrêté n° 2023-239 du 26 avril 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs – annule et remplace l'arrêté n° 2023-179 du 16 mars 2023.....10848
- Arrêté n° 2023-240 du 27 avril 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université.....10851
- Arrêté n°2023-244 du 5 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10862

Arrêtés

Arrêté n° 2023-137 du 20 mars 2023 portant composition de la commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », notamment son annexe 1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission chargée d'étudier les demandes d'accès en deuxième et troisième année de bachelor universitaire de technologie et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant, dite « commission passerelles du BUT », est composée comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Fabien Gendron, chef du département génie civil – construction durable,
- > Farid Ammar-Boudjelal, chef du département informatique,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Stéphanie Bordenave, directrice du département biotechnologies, Collegium,
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Jérôme Le Dreau, maître de conférences au département génie civil, Collegium,
- > Cyril Suire, enseignant chercheur au département informatique,
- > Jacque Morcos, maître de conférences au département Informatique, Collegium,
- > Bernard Helly, professeur certifié au département réseaux et télécommunications,
- > Sébastien Mesure, professeur certifié au département réseaux et télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université au département informatique, Collegium,
- > Catherine Herault-Fournier, maîtresse de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Sophie Tarascou, maîtresse de conférences à l'Institut d'administration des entreprises, Collegium,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-239 du 26 avril 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs – annule et remplace l'arrêté n° 2023-179 du 16 mars 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 25 avril 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 25 avril 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 423 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2023.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	MARCHAND	Sylvain	PR	27	NC
M.	AMMAR-BOUDJELAL	FARID	MCF	27	NC
M.	GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED	MCF	27	NC
Mme	VISANI	MURIEL	MCF	27	NC
Mme	GOMEZ	PETRA	MCF	27	NC
Mme	BERTET	KARELL	PR	27	NC

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	LAMOLLE	MYRIAM	PR	27	NC
M.	DIAS	GAEL	PR	27	NC
M.	MOTTU	JEAN-MARIE	MCF	27	NC
Mme	LEMAITRE-LEGARGEANT	AURELIE	MCF	27	NC
M.	JEAN	STEPHANE	MCF	27	NC
M.	ROOSE	PHILIPPE	PR	27	NC

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. MARCHAND Sylvain
- > M. AMMAR-BOUDJELAL Farid

Article 4

L'arrêté n° 2023-179 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs est abrogé par le présent arrêté.

Article 5

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2023-240 du 27 avril 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2020-629 du 17 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 15 décembre 2020),
Considérant la vacance d'un siège parmi les représentants des professeurs, professeuses et assimilés au sein du conseil d'administration,
Considérant la vacance de deux sièges parmi les représentants des professeurs, professeuses et assimilés au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections partielles des représentantes et représentants des professeurs, professeuses et personnels assimilés au conseil d'administration et au secteur I de la commission de la formation et de la vie universitaire tel que défini dans les annexes 1 et 2 des statuts de La Rochelle Université. Les électeurs sont convoqués le **mardi 6 juin 2023** pour procéder à ces élections. **Le scrutin sera ouvert à 9 h et clos à 17 h** sans interruption.

Les sièges sont à pourvoir pour la durée restante des mandats en cours pour ces deux instances, soit jusqu'en décembre 2024.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de La Rochelle Université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	Non sectorisé	1

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
1	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	I	2

Les catégories de personnels sont réparties dans les collèges électoraux dans les conditions indiquées à l'article 24 du règlement électoral de l'université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée **au plus tard le 16 mai 2023**, soit vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail ENT à l'endroit suivant : ENT / Rubrique Gouvernance / Elections / 2023 / 2023-06-06 Elections pour le renouvellement partiel des représentants.es des personnels au CA et à la CFVU du CAC de La Rochelle Université. Leur affichage a lieu au siège de l'établissement et dans les composantes de l'université concernées par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter. Ces catégories, ainsi que les modalités de la demande d'inscription, sont précisées à l'article 26 du règlement électoral de l'université.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au 31 mai 2023** (délai de rigueur).

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 4. Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université - Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
dajs@univ-lr.fr

Les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les déclarations individuelles de candidatures (selon le modèle en annexe 3) et le cas échéant les professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **mercredi 24 mai 2023**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 24 mai 2023, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures et de professions de foi par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, **au plus tard le 24 mai 2023**, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du 26 mai 2023 à la présidence et dans les composantes de l'université concernées par l'élection, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Pendant la campagne, les candidates et candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université concernés par l'élection, par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 2 juin 2023.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des candidates et candidats dont la candidature est jugée recevable sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur ou de la directrice de composante ou de service et dans le respect des règles sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 9 : Bureaux de vote

Un arrêté ultérieur précise les lieux, conditions d'accès et la composition des bureaux de vote et toutes autres conditions matérielles de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 6 et 7) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2023 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la Direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 5 juin 2023.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 6 juin 2023 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le 9 juin 2023. Ils seront affichés dans toutes les composantes de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composante concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 27 avril 2023.

Le Président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature CA / CFVU

Annexe 3 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur I

Annexe 4 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 5 : Formulaire de demande de rectification des listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de procuration – Élections CA

Annexe 7 : Formulaire de procuration – Élections CFVU

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 5 mai 2023
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard le mardi 16 mai 2023
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au mercredi 31 mai 2023
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 24 mai 2023
Réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si nécessaire)	Jeudi 25 mai 2023
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du vendredi 26 mai 2023
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 2 juin 2023
Élections	Mardi 6 juin 2023
Dépouillement	Mardi 6 juin 2023
Proclamation des résultats	Vendredi 9 juin 2023
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature CA / CFVU

Déclaration individuelle de candidature représentant-es des personnels LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CFVU / Scrutin du 6 juin 2023

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.*

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone : Corps/

Grade/Autre :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat-e à l'instance (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance) :

> **CA – Collège A**

> **CFVU – Collège A – secteur I**

Sur la liste intitulée :

.....
.....
.....

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur

Je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

.....
.....
.....

Si je ne suis pas élu-e le 6 juin 2023, je peux cependant être amené-e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à, **le**

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 3 - Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur I

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 6 juin 2023
LISTE DE CANDIDATURES CFVU COLLÈGE A Secteur I

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures

de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- > Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- > Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- > Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection de la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 6 juin 2023
ÉLECTIONS CA / CFVU**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE
DEMANDE**

À adresser à :
Université de La Rochelle – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 31 mai 2023 INCLUS

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail :Téléphone :

Corps/Grade/Autre :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université (rayer la mention inutile) :

> CA – Collège A

> CFVU – Collège A – secteur I

Au motif suivant, par référence à l'article 26 du Règlement électoral de La Rochelle Université :

.....

Fait à : Le

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 5 - Formulaire de demande de rectification des listes électorales

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 6 juin 2023
ÉLECTIONS CA / CFVU**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE
DEMANDE**

À adresser à :
Université de La Rochelle – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 6 juin 2023 INCLUS

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

Corps/Grade/Autre :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université (rayer la mention inutile) :

> CA – Collège A

> CFVU – Collège A – secteur I

Au motif suivant, par référence à l'article 26 du Règlement électoral de La Rochelle Université :

.....
.....
.....
.....

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.



Annexe 6 - Formulaire de procuration – Élections CA

Procuration n° CA _____ P _____

Élection des représentant·e·s des professeurs, professeuses et personnels assimilés au CA de La Rochelle Université

Scrutin du 6 juin 2023

PROCURATION

par application de l'article 15 du Règlement électoral

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade/Corps/Statut :

Affecté(e) à : _

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : Nom d'usage :
.....

Nom de famille :

Prénom :

Grade/Corps/Statut :

Affecté(e) à : _

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des

afin de voter en mes nom, lieu et place le 6 juin 2023 pour l'élection des professeurs et personnels assimilés au Conseil d'administration de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)



Annexe 7 - Formulaire de procuration – Élections CFVU

Procuration n° CFVU _____ P _____

Élection des représentant·e·s des professeurs, professeuses et personnels assimilés à la CFVU, Collège A, Secteur I de La Rochelle Université
Scrutin du 6 juin 2023

PROCURATION

par application de l’article 15 du Règlement électoral

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d’usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade/Corps/Statut :

Affecté(e) à : _.....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d’usage : Nom d’usage :

Nom de famille :

Prénom :

Grade/Corps/Statut :

Affecté(e) à : _.....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des

afin de voter en mes nom, lieu et place le 6 juin 2023 pour l’élection des professeurs et personnels assimilés au Conseil d’administration de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « Bon pour mandat ou procuration »)

Arrêté n°2023-244 du 5 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BAI	ZHIMIN	ENSEIGNANTE	CHINOIS	CRB11	LICENCES	DU TRAD FC	2023-244	05/05/2023

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier